

Décision N° 2022-144

Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Cie Choc Trio et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N° 2021 – 196 relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Prélude en bleu majeur* entre la Cie CHOC TRIO et la Municipalité

VU l'annulation des représentations du spectacle *Prélude en bleu majeur* prévues le mercredi 16 mars 2022 et jeudi 17 mars 2022 en raison de l'accident de travail du comédien survenu le 07 mars 2022

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à l'auditorium

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de reporter les représentations annulées aux dates suivantes :

- Le 7 décembre 2022 à 15h (tout public)
- Le 8 décembre 2022 à 10h (scolaires)

VU les propositions de Monsieur Philippe SOUCHE, agissant au nom et pour le compte de la compagnie CHOC TRIO en qualité de Président, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, deux représentations pour un montant net à payer de **3 452,21 € TTC** (trois mille quatre cent cinquante-deux euros et vingt-et-un centime), ce coût comprenant :

- Le prix de cession des 2 représentations : 3 798 €
- Les défraiements transport : 236,85 €
- Les défraiements repas et hébergement au tarif Syndeac : 431,36 €

DECIDE,

DE SIGNER l'avenant au contrat de cession avec la Cie Choc Trio pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

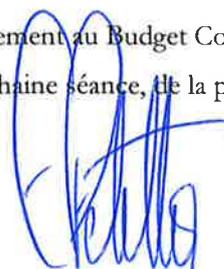
- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 9 mai 2022,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération